

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de mise à
disposition d'un service
d'archivage électronique**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
septembre 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-059

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 septembre 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LE BRAS donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON, Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Alain PERRIN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Alain PERRIN est désigné membre masculin secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D/2022/130 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 26 septembre 2022 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2026 de la CA Val Parisis,

ANNEXE :

- Convention de Mad d'un service d'archivage électronique mutualisé

Lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2022, la CA Val Parisis a adopté son schéma de mutualisation pour les années 2022-2026.

Parmi les projets retenus lors de la conférence des Maires du 14 décembre 2021 y a été inscrit comme prioritaire l'archivage papier et électronique.

Dans un courrier du 5 octobre 2022, le Président de la CA Val Parisis informait Mme le Maire qu'en égard aux ressources en ingénierie qu'il nécessite, il apparaissait pertinent d'étudier en premier lieu la mise en place d'un Service d'Archivage Electronique (SAE) mutualisé.

Il indiquait que de premières études menées avec des communes membres volontaires, parmi lesquelles Beauchamp, avaient permis de dégager plusieurs scénarios qui ont été présentés aux communes le 12 juillet 2022.

Par lettre du 17 octobre 2022, Mme le Maire a confirmé le souhait de Beauchamp de participer.

Un projet de convention a donc été transmis le 11 avril 2023 qui propose, avant de fixer précisément les modalités informatiques et archivistiques de cette mutualisation, la mise à disposition d'un archiviste qualifié capable de piloter la mise en œuvre de ce projet en concertation étroite avec les communes partenaires.

Dans un courrier du 26 avril 2023, Mme le Maire a confirmé son accord sur les termes de cette convention.

La convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique qui est proposée aux communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny porte sur l'acquisition et le déploiement d'un système d'archivage électronique ainsi que des moyens humains permettant son exploitation.

Elle prévoit le recrutement d'un agent archiviste de catégorie A et le déploiement des moyens techniques comprenant la licence de l'outil informatique et l'infrastructure nécessaire à son exploitation, ainsi que ses locaux d'hébergement assurés par la CAVP.

L'agent archiviste aura pour mission :

- de piloter la démarche de projet visant à la mise en place d'un SAE opérationnel ;
- d'administrer le SAE une fois celui-ci opérationnel

Le cadre de référence décrivant le fonctionnement général du SAE sera fixé ultérieurement au moyen d'un avenant annexé à la présente convention et dénommé « Politique d'archivage », et ce avant la mise en œuvre opérationnelle de l'outil.

La convention confirme la répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement entre CAVP et communes indiquée ci-dessous. En 2023, la part de Beauchamp s'élève à 3,14%.

La présente convention est conclue pour une durée ferme à compter de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2028.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230928-2023-059-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer de la convention de mise à disposition par la CA Val Parisis d'un service d'archivage électronique mutualisé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 22 septembre 2023


Le Maire,

Françoise NORDMANN


Le secrétaire de séance,

Alain PERRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230928-2023-059-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023